

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision DSNA-D n° 140129 du 15 juillet 2014 modifiant la décision n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne (direction générale de l'aviation civile)

NOR : DEVA1416774S

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision DSNA-D 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation de la direction des opérations de la DSNA ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du 6 juin 2014,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« *Art. 1^{er}.* – La direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne est composée :

- d'un échelon central ;
- des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP) ;
- des services de la navigation aérienne du Grand Sud-Ouest (SNA/GSO) ;
- des centres en route de la navigation aérienne (CRNA) Est, Ouest et Sud-Est, des services de la navigation aérienne (SNA) Nord, Nord-Est, Centre-Est, Ouest, Sud, Sud - Sud-Est, Sud-Est, océan Indien et Antilles-Guyane ;
- du service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

Article 2

L'article 2 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« *Art. 2.* – L'échelon central de la direction des opérations comprend :

- la structure de direction constituée du directeur, d'un adjoint "opérationnel", d'un adjoint "ressources", du chef des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP), adjoint au directeur ;
- le département sécurité et performances ;
- le département espace ;
- le département systèmes, infrastructures et programmation technique ;
- le département administration.

Article 3

L'article 7 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« Art. 7. – Les services de la navigation aérienne du Grand Sud-Ouest (SNA/GSO) sont constitués d'un secrétariat général, d'un centre en route (le CRNA/Sud-Ouest) situé à Mérignac (33), d'un service de la navigation aérienne (le SNA Sud-Ouest) implanté à Mérignac (33) et de deux services spécialisés : le service de l'information aéronautique (SIA) et le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC).

Les services de la navigation aérienne du Grand Sud-Ouest (SNA/GSO) sont dirigés par un chef de service et un adjoint, désignés parmi les chefs de service des CRNA Sud-Ouest, SNA Sud-Ouest, SIA et CESNAC.

1° Le secrétariat général des SNA/GSO est chargé des ressources humaines et de la formation générale, de l'organisation des achats et de la passation des contrats, de la gestion budgétaire et comptable pour les services des SNA/GSO et en assure la coordination auprès des services.

Il assure la mise en œuvre de la logistique du CRNA/SO et du CESNAC.

Il assiste les chefs des services des SNA/GSO dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail et dans la mise en œuvre du dialogue social.

Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général et comprend une division finances, une division ressources humaines et une subdivision logistique.

2° Le CRNA Sud-Ouest est dirigé par un chef de centre assisté d'un responsable du système de management intégré. Le SNA Sud-Ouest est dirigé par un chef du service, assisté d'un responsable du système de management intégré.

Le CRNA Sud-Ouest et le SNA Sud-Ouest comprennent chacun un service "exploitation" et un service "technique".

La zone de responsabilité des services "exploitation" et "technique" du CRNA Sud-Ouest correspond à la zone de responsabilité du CRNA Sud-Ouest.

La zone de responsabilité des services "exploitation" et "technique" du SNA Sud-Ouest est fondée sur la répartition des aérodromes fixée en annexe à la présente décision.

Les services "exploitation" préparent, organisent et assurent de manière permanente les services de gestion des flux de trafic, de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans leur zone de responsabilité dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et internationaux compétents. Ils gèrent l'espace aérien dont ils ont la responsabilité en assurant les coordinations nécessaires à la compatibilité des circulations civiles et militaires avec les organismes du ministère de la défense dont la zone de compétence recoupe la leur.

Ils assurent le recueil des données d'information aéronautique.

Ils assurent le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et la salle de contrôle, ils participent à l'analyse et au retour d'expérience relatif aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel.

Ils assurent la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui leur sont affectés.

Le service "exploitation" du CRNA Sud-Ouest prépare, organise et supervise le service de coordination rendu par le détachement civil de coordination rattaché au CRNA Sud-Ouest.

Le service "exploitation" du SNA Sud-Ouest tient à disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur par l'intermédiaire du bureau régional d'information et d'assistance au vol de rattachement. Il assure l'établissement des procédures de circulation aérienne.

Le service "exploitation" du CRNA Sud-Ouest comprend quatre subdivisions : les subdivisions contrôle, instruction, études et qualité de service/sécurité.

Le service "exploitation" du SNA Sud-Ouest comprend quatre subdivisions contrôle, instruction, études qualité de service-environnement.

Les services "techniques" sont chargés de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques de leur organisme et des aides et moyens extérieurs qui leur sont rattachés. Ils participent ou sont chargés de leur installation.

Ils assurent le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux évènements techniques signalés par la supervision technique ou la salle de contrôle, ils participent à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux évènements opérationnels ayant une composante technique.

Ils assurent la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui leur sont affectés.

Le service "technique" du CRNA Sud-Ouest comprend cinq subdivisions : la subdivision qualité de service/disponibilité opérationnelle, la subdivision instruction, études, développement et trois subdivisions techniques.

Le service "technique" du SNA Sud-Ouest comprend quatre subdivisions : deux subdivisions maintenance, une subdivision programmation-installations-études et une subdivision disponibilité opérationnelle - qualité de service - instruction.

3° Le service de l'information aéronautique (SIA), dirigé par un chef de service, comprend une mission qualité/formation/planification (QFP), quatre divisions techniques, les divisions exploitation, publication, technique et études-développements.

a) La mission QFP est dirigée par un responsable du système de management intégré. Elle assure la planification, le suivi et la coordination de l'ensemble des travaux de traitement de l'information aéronautique et veille au respect des délais de publication. Elle assure la coordination du réseau d'informateurs aéronautiques. Elle élabore les programmes de formation relatifs à l'information aéronautique des personnels de la direction des services de la navigation aérienne.

b) La division exploitation recueille, vérifie, valide et met en forme les informations aéronautiques permanentes et temporaires relatives à l'espace et aux infrastructures, nécessaires à la sécurité, la régularité, à l'intégration de l'environnement et à l'efficacité de la navigation aérienne. Elle gère les banques de données aéronautiques permanentes et temporaires.

c) La division publication est chargée de l'édition, de la diffusion et de la mise en ligne de la documentation réglementaire et, au-delà, de la commercialisation de tout document d'information aéronautique déclaré utile à la préparation et à l'exécution des vols.

d) La division technique est chargée d'assurer la mise en œuvre de la maintenance et du suivi de la disponibilité des matériels et logiciels utilisés au sein du service.

e) La division études-développements est chargée de définir les besoins et de réaliser les études techniques concernant l'évolution des outils et des méthodes de travail dans le domaine du traitement de l'information aéronautique.

Elle est plus particulièrement chargée des évolutions de la documentation électronique dans le contexte européen, de la gestion du système géodésique de référence, de la coordination nationale des procédures de circulation aérienne, du déploiement des outils de tracé de procédures et de l'étude des procédures notamment les procédures satellitaires.

4° Le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC), dirigé par un chef de centre assisté d'un responsable du système de management intégré, comprend une division exploitation, une division technique et une division communication/qualité de service/formation :

a) La division exploitation est principalement chargée, en temps réel et en temps différé, d'exploiter les systèmes du domaine plan de vol et les réseaux opérationnels nationaux. Elle est également chargée de la gestion des données d'environnement ATC (air traffic control) nationales et européennes, du traitement des données de redevances aéronautiques et des études se rapportant à ces domaines ;

b) La division technique est chargée d'assurer l'administration des systèmes, des serveurs d'informations et des réseaux. À ce titre, elle participe à leur installation et mise en service, et elle assure leur maintenance matérielle et logicielle, la gestion de la configuration et l'assistance technique aux clients ;

c) La division communication/qualité de service/formation est chargée de la communication interne et externe, de la gestion de la qualité de service, de la disponibilité opérationnelle et de la supervision technique des systèmes, serveurs d'informations et réseaux et de la formation initiale et continue des personnels. »

Article 4

L'article 8 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est abrogé.

Article 5

Le septième alinéa de l'article 10 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« À l'exception du CRNA Nord, dont l'organisation au sein des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP) est fixée à l'article 9 de la présente décision, et du CRNA Sud-Ouest, dont l'organisation au sein des services de la navigation aérienne Grand Sud-Ouest (SNA/GSO) est fixée à l'article 7 de la présente décision, chaque CRNA est dirigé par un chef de centre assisté d'un responsable du système de management intégré, et comporte un service "exploitation", un service "technique" et un service "administratif". »

Article 6

L'article 11 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est modifié comme suit :

Le deuxième alinéa du *a* est rédigé comme suit :

« À l'exception des SNA Sud-Ouest et Océan Indien, traités respectivement à l'article 7 et au *f* du présent article, chaque SNA comporte un service "exploitation", un service "technique" et un service "administratif". »

Après le *b*, il est inséré un *b bis* rédigé comme suit :

« *b bis*) L'organisme "Pyrénées" comprend les services de circulation aérienne et de maintenance de Pau-Pyrénées et de Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il est rattaché au SNA Sud-Ouest et est dirigé par un chef d'organisme.

Il comprend une subdivision contrôle, une subdivision instruction, une subdivision qualité de service sécurité et une subdivision maintenance. »

Article 7

L'article 11 *bis* de la décision du 3 mars 2005 susvisée est abrogé.

Article 8

L'article 13 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« *Art. 13.* – L'organisation des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP), des services de la navigation aérienne Grand Sud-Ouest, de chaque CRNA, de chaque SNA, du SIA et du CESNAC fait l'objet d'une décision. »

Article 9

L'annexe à la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigée comme suit en annexe à la présente décision.

Article 10

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Article 11

Le directeur des opérations est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des services de la navigation aérienne,
M. GEORGES

ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES AÉRODROMES AU SEIN DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

SNA	LOCALISATION	AÉRODROMES RATTACHÉS
Nord-Est	Strasbourg-Entzheim	
		Strasbourg-Entzheim
		Bâle-Mulhouse
		Metz-Nancy-Lorraine
		Saint-Yan
		Mulhouse-Habsheim
		Colmar-Houssen
		Dole-Tavaux
Centre-Est	Lyon - Saint-Exupéry	
		Lyon - Saint-Exupéry
		Lyon-Bron
		Valence-Chabeuil
		Clermont-Ferrand - Auvergne
		Chambéry - Aix-les-Bains
		Saint-Étienne - Bouthéon
		Grenoble-Isère
		Grenoble-Le Versoud
		Annecy-Meythet
Sud-Est	Nice-Côte d'Azur	
		Nice-Côte d'Azur
		Cannes-Mandelieu
		Ajaccio - Campo-dell'Oro
		Figari - Corse-du-Sud
		Bastia-Porreta
		Calvi - Sainte-Catherine
Sud - Sud-Est	Marseille-Provence	
		Marseille-Provence
		Aix-les-Milles
		Montpellier-Méditerranée
		Béziers-Vias
		Perpignan-Rivesaltes
		Avignon-Caumont
Sud	Toulouse-Blagnac	
		Toulouse-Blagnac
		Carcassonne-Salvaza
		Toulouse-Lasbordes
		Muret-L'Herm
		Agen-La Garenne
		Limoges-Bellegarde
		Rodez-Marcillac
		Angoulême-Brie-Champniers
		Brive-Souillac
Sud-Ouest	Bordeaux-Mérignac	
		Bordeaux-Mérignac
		Bergerac-Roumanière
		Biscarrosse-Parentis
		Pau-Pyrénées
		Tarbes-Lourdes-Pyrénées
		Poitiers-Biard

SNA	LOCALISATION	AÉRODROMES RATTACHÉS
		Châteauroux-Déols
		Biarritz-Bayonne-Anglet
		La Rochelle - île-de-Ré
Ouest	Brest/Bretagne	
		Nantes-Atlantique
		Saint-Nazaire - Montoir
		Rennes - Saint-Jacques
		Dinard-Pleurtuit - Saint-Malo
		Deauville - Saint-Gatien
		Le Havre-Octeville
		Caen-Carpiquet
		Cherbourg-Maupertus
		Brest-Bretagne
		Quimper-Pluguffan
		Lannion
		Vannes-Meucon
		Le Mans-Arnage
		Angers-Marcé
Nord	Lille-Lesquin	
		Lille-Lesquin
		Merville-Calonne
		Calais-Dunkerque
		Le Touquet-Paris-Plage
		Melun-Villaroche
		Châlons-Vatry
		Beauvais-Tillé
		Rouen-Vallée de Seine
		Albert-Bray
Région parisienne	Athis-Mons	
		Paris-Orly
		Toussus-le-Noble
		Paris-Roissy - Charles-de-Gaulle
		Paris-Le Bourget
		Pontoise-Cormeilles
		Lognes-Émerainville
		Étampes-Mondésir
		Saint-Cyr-l'École
		Meaux-Esbly
		Chavenay-Villepreux
		Paris - Issy-les-Moulineaux
Antilles-Guyane	Fort-de-France	
		Martinique - Aimé-Césaire
		Pointe-à-Pitre - Le Raizet
		Cayenne-Rochambeau
Océan Indien	Saint-Denis	
		Saint-Denis - Gillot
		Dzaoudzi-Pamandzi